

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 71/422 /.- du 31/12/71

portant ~~commutation~~ de peine

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

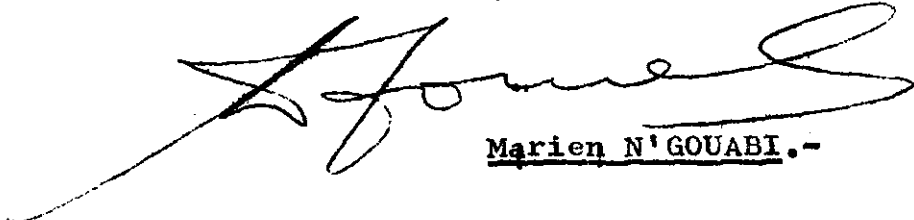
D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est ramenée à la peine de travaux forcés à
perpétuité la peine de mort prononcé le 16 Novembre 1969 par
la Cour martiale contre le nommé MILANDOU Joseph actuellement
détenu à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon
la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où
besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, 1e 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON.-



Marien N'GOUABI.-